



BACKGROUND INFO

Le BENELUX en 2016

70 ans de coopération commune

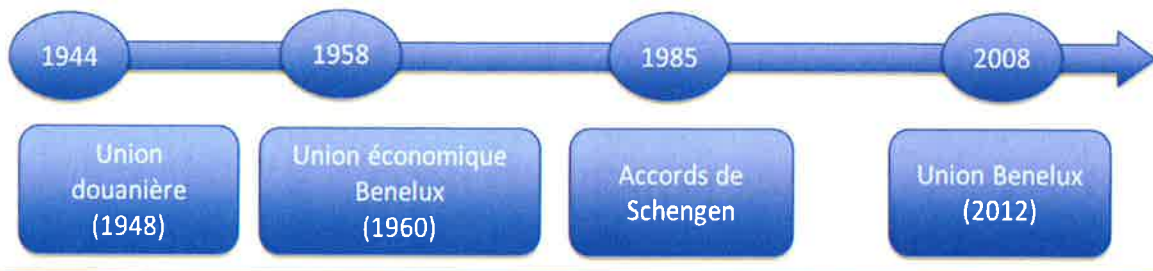


CLICK HERE



<http://www.benelux.int/>

1. Le contexte historique



Si l'histoire commune des trois pays du Benelux remonte au Moyen-Âge - on se rappellera les **Dix-Sept Provinces** au XVI^e siècle - c'est pendant la Seconde Guerre mondiale que les gouvernements en exil de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont décidé de collaborer ensemble plus étroitement.

A noter qu'un des inspirateurs de cette Union plus étroite entre les 3 pays est sans conteste l'**UEBL** (Union économique belgo-luxembourgeoise) de 1921, mais pas seulement.

Dès lors, le 21 octobre 1943 est signée une **convention monétaire** et le 5 septembre 1944, les Ministres Spaak (BE), Van Kleffens (NE) et Bech (LUX) signent un accord instituant une **Union douanière** entre les trois pays du Benelux. Elle entrera en vigueur en 1948.



En 1958, cette Union douanière débouche sur un Traité instituant l'**Union économique du Benelux**, impliquant un élargissement et un approfondissement de la coopération économique tout en maintenant cette collaboration à un niveau intergouvernementale. Entré en vigueur le 1^{er} février 1960, les objectifs principaux de ce traité sont la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, mais aussi la coordination des politiques économiques,

financières et sociales ainsi que la politique commerciale commune aux trois pays. De nombreux accords suivront, visant la libre circulation des personnes et des biens (à l'instar de la Convention de 1971 portant unification du territoire douanier Benelux) ou encore facilitant les relations entre les trois pays (à titre d'exemple, on pourrait citer le Traité de 1962 instituant une Cour de Justice Benelux ou encore la Convention de 1969 concernant la coopération administrative et judiciaire, voire même la Convention de 1970 en matière de chasse et de protection des oiseaux).

L'Union douanière et l'Union économique Benelux ont ainsi inspiré à maints égards l'unification européenne. Parmi les nombreux acquis de cette coopération on compte notamment la libre circulation des personnes et des biens, la diminution des tracasseries administratives et la disparition de nombreuses barrières (voir à cet égard tous les actes juridiques existants: <http://www.benelux.int/fr/volet-juridique/instruments-juridiques>). C'est ainsi qu'en **1985**, les trois pays du Benelux ont été les initiateurs de l'**accord de Schengen** ; un accord entre le Benelux, la France et l'Allemagne pour supprimer les contrôles aux frontières. Cet Accord et ses acquis successifs ont été intégrés dans le cadre de l'Union européenne en 1999.

50 ans après la signature du Traité, les trois pays ont décidé de reconduire cette Union entre eux en l'élargissant à de nouveaux domaines. **Le 17 juin 2008**, un nouveau Traité est signé à La Haye.

Entré en vigueur en 2012, il porte désormais sur une « **Union Benelux** » qui se concentrera sur trois thèmes-clés:

- ✓ le « Marché intérieur et l'Union économique »,
- ✓ le « Développement durable »
- ✓ la « Justice et les Affaires intérieures »,

... avec deux objectifs clairs :

- 1) poursuivre la coopération Benelux en tant que laboratoire d'essais, précurseur ou encore modèle pour l'Europe ; ainsi que de
- 2) continuer à élargir la coopération transfrontalière entre les trois pays du Benelux.

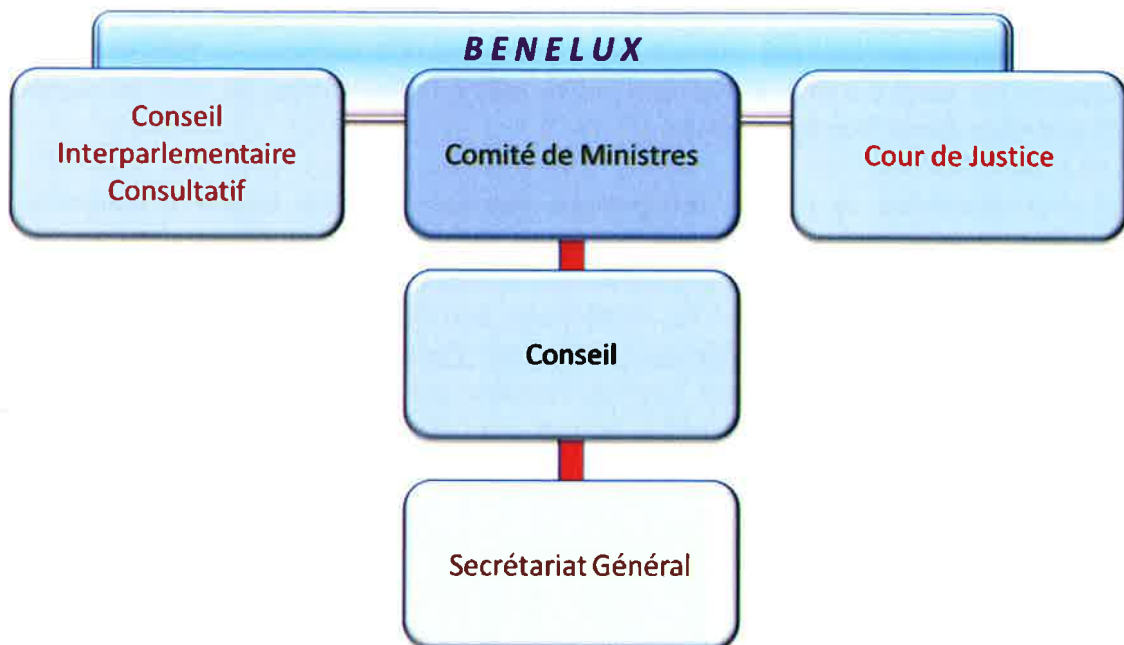


Photo 1 : Réunion des Ministres des Affaires étrangères [assis de gauche à droite MM. Spaak (BE), van Kleffens (NL) et Bech (LU)] en exil à Londres, en vue de préparer la Convention douanière.

Photo 2 : Signature à La Haye le 3 février 1958 du traité instituant l'Union économique Benelux [de gauche à droite MM. Laroche (BE), Bech (LU) et Drees (NL)].

Photo 3 : Signature à la Haye le 17 juin 2008 du nouveau traité Benelux par les premiers ministres, les ministres des Affaires étrangères de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg et les ministres présidents de Flandre, du gouvernement wallon, de la Communauté française, de la Communauté germanophone de Belgique et le ministre président de la Région de Bruxelles-Capitale [sur la photo assis MM. Karel de Gucht (BE), Maxime Verhagen (NL) et Jean Asselborn (LU), et debout derrière eux MM. Yves Leterme (BE), Jan Peter Balkenende (NL) et Jean-Claude Juncker (LU)].

2. Les institutions du Benelux (traité de 2008)



L'Union Benelux dispose de 5 institutions :

I) Le Comité de Ministres Benelux

Le Comité de Ministres est l'organe suprême de décision du Benelux. Le Comité de Ministres compte au moins un représentant au niveau ministériel des trois pays, en fonction de l'ordre du jour. Les ministres déterminent les orientations et les priorités de la collaboration Benelux.

La présidence du Comité est assurée à tour de rôle pour un an par le Luxembourg, les Pays-Bas et la Belgique. Le Luxembourg en 2016, les Pays-Bas en 2017 et la Belgique en 2018, et ainsi de suite.

II) Le Conseil Benelux

Le Conseil Benelux se compose de hauts fonctionnaires. Sa principale tâche est de préparer les dossiers pour les réunions ministérielles.

III) Le Secrétariat général Benelux

Son rôle primaire est d'initier, soutenir et assurer la collaboration journalière entre les trois pays. Il se compose d'un collège des Secrétaires généraux devant agir collégalement (actuellement : un Secrétaire général (NL) J.P.R.M. van Laarhoven et deux Secrétaires généraux adjoints LUX et BEL, respectivement MM. Alain de Muysen et Luc Willems) et de 50 collaborateurs. Son siège est à Bruxelles.

IV) Le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux (« Parlement Benelux »)

Le Parlement Benelux compte 49 parlementaires provenant des différents parlements de Belgique (21), des Pays-Bas (21) et du Luxembourg (7). Les membres

du Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux peuvent émettre des recommandations sur tous les sujets touchant à la coopération Benelux. Avant tout, ils informent et conseillent leur gouvernement respectif sur les matières Benelux. Le Parlement n'a pas de siège mais se réunit tous les 2 ans à tour de rôle dans un des trois pays, actuellement à Bruxelles au Sénat. La présidence est exercée à tour de rôle pour 2 ans par un parlementaire d'un des pays.

V) La Cour de Justice Benelux

Sa mission est de promouvoir l'uniformité dans l'application de la législation Benelux. En cas de difficulté d'interprétation d'une règle juridique commune Benelux, les juges nationaux doivent adresser une demande d'interprétation à la Cour Benelux qui rend ensuite une décision contraignante. Un nouveau Protocole, signée en 2012 et en instance de ratification, confèrera de nouvelles compétences juridictionnelles à la Cour. Ainsi la nouvelles Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, signée en 2014, désigne la Cour de Justice Benelux comme juridiction d'appel et de cassation des décisions de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle relatives aux marques et aux modèles.

Les (actuellement 9) membres de la Cour Benelux sont nommés à proportion égale parmi les magistrats de la « Cour de cassation de Belgique », du « Hoge Raad der Nederlanden » et de la « Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg ». Leur nomination à la Cour Benelux ne fait pas obstacle à l'exercice de leur fonction nationale. Dès ratification du nouveau protocole de 2012, le siège de la Cour de Justice Benelux sera à Luxembourg.

Outre ces cinq institutions, **l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle** figure également dans le Traité. L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux et offre en outre la possibilité d'enregistrer et donc de protéger des idées, concepts, créations, prototypes et autres. Cette organisation indépendante mais complémentaire aux buts et objectifs de l'Union Benelux a son siège à La Haye. Son Directeur Général est M. Edmond Simon (LU), assisté des Directeurs adjoints Luc Derème (BE) et Ragnar Gustafsson (NL).

3. L'actuelle coopération Benelux

(pour 2015 voir la fiche « faits marquants » en annexe)

Le **traité Benelux** stipule que la coopération Benelux se concentre sur trois domaines :

- I) Le marché intérieur et l'union économique,
- II) Le développement durable
- III) La justice et les affaires intérieures

Ces trois domaines ont été traduits dans un **programme de travail commun** de quatre ans (2013-2016) fixant pour cette période 7 objectifs prioritaires :

- Energie
- Environnement et Territoire
- Cohésion sociale
- Economie et connaissance
- Mobilité
- Sécurité
- Prévention des fraudes



Un **nouveau programme de travail commun 2017 – 2020** est en cours d'élaboration.

Sur la base de ces objectifs, un **plan annuel** détaille les actions concrètes que les trois pays veulent entreprendre ensemble pendant une année donnée.

Ainsi pour 2015, quelque 80 projets ont été décidés d'un commun accord entre les gouvernements du Benelux et mis en œuvre sous la guidance du Secrétariat général.

Depuis 2014, la Présidence a décidé en outre de donner plus de visibilité à certains projets qu'elle considère primordiale, en en faisant ainsi des **priorités de la présidence**.

En **2014**, la Présidence NL avait choisi les questions de la mobilité transfrontalière des travailleurs, le secteur du transport et de la logistique et la prévention des fraudes comme ses priorités.

La Belgique, en **2015**, a choisi les thèmes de l'énergie, de la mobilité durable et de la sécurité comme prioritaires.

Pour **2016**, le Luxembourg mettra l'accent sur l'accroissement de la **mobilité & la sécurité** des personnes, de la protection de l'**environnement** et le renforcement du **marché intérieur**

Ce nonobstant, le fait de mettre en avant certains thèmes n'empêche en aucune manière que les travaux se poursuivent sur l'ensemble des projets. L'objectif final est bien d'apporter des résultats concrets qui seront bénéfiques tant pour les citoyens que pour les entreprises.

Le premier thème prioritaire est l'Énergie

Comme le marché européen de l'énergie ne s'établit pas spontanément, différents Etats membres ont décidé d'instaurer des enceintes de coopérations régionales. Le « **Forum Pentalatéral de l'énergie** », crée en 2008 par les pays du Benelux en concertation avec l'Allemagne et la France est le premier pas sur la voie d'un marché régional unifié de l'électricité, reconnu par ailleurs par la Commission Européenne. L'Autriche et la Suisse se sont entretemps joints à cette initiative qui vise le couplage des différents marchés nationaux en particulier pour garantir une sécurité d'approvisionnement qui sera bénéfique pour le consommateur.



Dès lors, les trois objectifs de la coopération Benelux à réaliser au cours de la période 2013-2016 dans ce domaine sont:

- ✓ achever le marché intérieur de l'électricité,
- ✓ garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
- ✓ promouvoir les énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO².

Afin de contribuer à ces objectifs, le Benelux réalise différents projets, visant en particulier à poursuivre l'approfondissement et l'élargissement du marché intérieur de l'électricité, à développer un réseau Benelux d'expertise énergétique, à approfondir l'initiative commune des pays riverain de la Mer du Nord concernant l'énergie éolienne (NSCOGI), ainsi qu'à améliorer l'efficacité énergétique dans les villes.

Le deuxième thème prioritaire concerne l'Environnement et Territoire.

Notre environnement et notre cadre de vie sont des biens communs que nous devons traiter de manière durable. L'approche des problèmes environnementaux, climatiques et territoriaux réclame des solutions communes transfrontalières.

Pour 2013-2016, les trois objectifs à réaliser à ce sujet sont:

- ✓ améliorer le cadre de vie,
- ✓ promouvoir la biodiversité,
- ✓ sécuriser la chaîne alimentaire.



Les trois pays du Benelux comptent œuvrer ensemble à l'adaptation aux effets du changement climatique, en particulier en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air. D'autre part, le Benelux veut contribuer à une transition vers une économie circulaire (recycler au lieu de jeter) par le biais de l'éducation d'une part et une meilleure gestion des flux de déchets d'autre part. Il s'agit également de mieux coordonner les législations environnementales pour les

entreprises dans les régions frontalières pour éviter les incohérences. De même le domaine de la biodiversité et celui de la promotion de la sécurité alimentaire figurent également à l'ordre du jour du Benelux.

Le troisième thème prioritaire est la Cohésion Sociale.

L'encouragement à une coopération pratique entre les autorités du Benelux et leurs citoyens, ainsi qu'avec les pays et régions limitrophes, est un élément essentiel de la collaboration entre les trois pays.



Sur les 4 années du plan pluriannuel 2013-2016, le Benelux se concentre donc :

- ✓ sur les opportunités à saisir dans le domaine de la mobilité de l'emploi et de l'enseignement supérieur, tout comme concernant les qualifications professionnelles ; sachant qu'un pourcentage substantiel (37%) de tous les travailleurs frontaliers dans l'Union Européenne sont concentrés au sein et autour du Benelux.
- ✓ Sur l'encouragement des soins de santé transfrontaliers et la circulation des patients.

Une décision Benelux (« décision Dondelinger ») a été signée en mai sur la reconnaissance automatique transfrontalière des diplômes de l'enseignement supérieur, visant une transférabilité transfrontalière totale des diplômes. Il sera veillé à une meilleure mobilité des travailleurs frontaliers tant au niveau de l'offre d'information disponible (quels sont les conditions légales et pratiques de part et d'autre des frontières) que de la possibilité d'un conseil personnalisé.

D'autre part, les efforts seront poursuivis en matière de transport transfrontalier urgent par ambulance et l'échange transfrontalier de données e-Santé.

Le quatrième thème prioritaire est l'Economie et la Connaissance.

Nos trois pays ont des économies très interdépendantes, tout en restant concurrentes à maints égards. Ceci se reflète dans le fait que dans les balances commerciales des trois pays, leur voisin Benelux sont dans le top 3 des partenaires commerciaux respectifs.

Les objectifs à atteindre pendant la période 2013-2016 sont :

- ✓ promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité
- ✓ renforcer le fonctionnement du marché.

Dans ce contexte, le Benelux concentre son action sur la protection du consommateur, en renforçant le marché intérieur pour le commerce de détail et faire réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises, ainsi que de renforcer l'économie numérique et les marchés des télécommunications, en continuant à plaider en vue de l'abolition des frais d'itinérance (« roaming »).



Le cinquième thème prioritaire concerne la **Mobilité.** (sous l'angle des transports et de la logistique)

Des quantités considérables de marchandises transitent chaque année par le Benelux, par ses ports, voies navigables, autoroutes et voies aériennes. Il n'est donc guère surprenant que le Benelux est leader mondial en matière de logistique. Beaucoup reste à faire dans ce contexte, notamment en tournant son regard vers l'avenir, certes sur un plan technologique mais aussi de durabilité.

De même, la coopération entre différentes villes du Benelux dans ce contexte peut offrir une plateforme pour améliorer la mobilité en zone urbaine, tout en étant attentif à des aspects tels que nuisances sonores et qualité de l'air.

Les objectifs à atteindre pendant la période 2013-2016 sont :

- ✓ Faciliter les transports transfrontaliers
- ✓ Optimiser la coopération logistique
- ✓ Promouvoir la mobilité durable

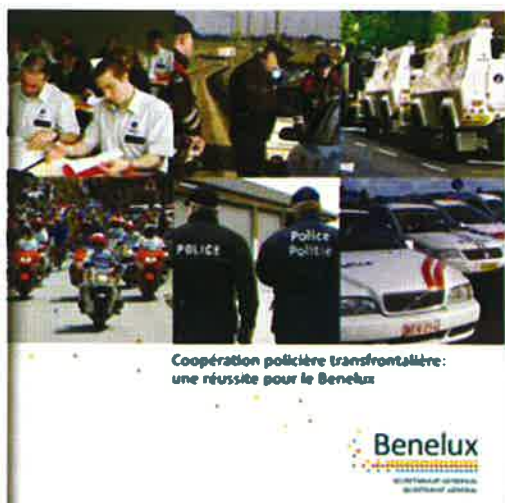
Il s'agit de stimuler les systèmes de transport intelligent qui doivent conduire à une meilleure utilisation des infrastructures existantes, à une amélioration de la sécurité routière et à l'utilisation de systèmes coopératifs (à l'instar du covoiturage ou encore le développement de voitures autopilotées) ou favorisant le transport avec des carburants alternatifs (électriques, hydrogène, gaz naturel) . De même, le Benelux se focalise sur une coopération accrue entre les services d'inspection du transport routier et le « transit douanier sans support papier » pour réduire les charges administratives.



Le sixième thème prioritaire est lié à la Sécurité

(et à la circulation des personnes)

La sécurité est par excellence un des domaines qui se prête le mieux à une coopération utile et efficace entre pays voisins. L'ambition est de renforcer et d'améliorer la sécurité et le bien-être de nos concitoyens grâce à une coopération qui porte sur la prévention, la sensibilisation, la planification et une réaction appropriée face à tous types d'incidents.



Grâce au **Traité Benelux en matière d'intervention policière**, signé en juin 2004, une coopération très poussée et exemplaire en Europe existe entre les forces de police des trois pays. Néanmoins, les nouveaux défis sécuritaires requièrent sans cesse de nouvelles initiatives. La protection contre diverses

formes de criminalité implique également une stratégie commune concertée sur le plan de la coopération judiciaire. De même, les trois pays s'efforcent de se préparer au mieux et de manière optimale aux crises et catastrophes naturelles éventuelles. Enfin, en plus de l'approche policière voire judiciaire dite classique de la criminalité, les possibilités d'une approche administrative par le biais d'échange d'expériences et de bonnes pratiques est de plus en plus recherchée.

Les objectifs du Benelux dans ce cadre pour la période 2013-2016 sont :

- ✓ En matière de coopération policière, une optimisation de cette coopération et des échanges d'informations, une meilleure collaboration, des exercices et formations communes et la prévention du radicalisme violent et du terrorisme
- ✓ En matière de la gestion des crises, de définir si possible une approche stratégique commune, d'identifier et cartographier les risques, mettre en place des mécanismes d'information de la population en situation d'urgence ainsi que de favoriser la collaboration entre les services de secours
- ✓ Dans le domaine de la coopération judiciaire, les défis seront de développer une coopération structurée dans le cadre de l'entraide judiciaire transfrontalière, de renforcer les coopérations ad hoc, à l'instar de la coopération pénitentiaire et enfin de rester vigilant quant aux nouvelles formes de criminalités
- ✓ A propos de la circulation des personnes, l'objectif vise à élaborer des accords communs Benelux relatifs soit à l'exemption de visas pour certains pays hors-UE ou catégories de personnes d'une part, et à la conclusion d'accords de réadmission dans leur pays d'origine de personnes hors-UE en séjour irrégulier sur le territoire d'un des pays du Benelux (comme récemment avec le Kazakhstan, des négociations sont en cours avec la Kirghizie et le Tadjikistan).

Pour ce faire, les ambitions sont nombreuses et comportent beaucoup de points d'action. A titre d'exemple, dans le contexte de la coopération policière, l'objectif est non seulement de moderniser le traité de coopération après 10 ans d'existence, mais aussi d'optimiser l'échange d'information, de poursuivre les formations communes et de se prêter mutuellement assistance, de lutter ensemble contre le banditisme itinérant et d'intensifier la prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme. Au niveau de la coopération judiciaire, une attention toute particulière est portée à la lutte contre la traite des êtres humains et la détection des faillites frauduleuses. De même, il s'agit d'évaluer les possibilités d'améliorer la coopération transfrontalière au niveau de la sécurité cybernétique et lutter ensemble contre toutes les formes de cybercriminalité.

Le septième thème concerne la Prévention des Fraudes.

La libre circulation des personnes, des marchandises et des services a ouvert la porte à toutes sortes de pratiques frauduleuses, notamment transfrontalières, que les pays ne peuvent plus combattre séparément. Une approche commune au niveau Benelux est essentielle car les fraudeurs se servent souvent des frontières pour échapper aux contrôles. Une approche commune Benelux peut également servir de catalyseur pour une action à l'échelle européenne. Comprendre les différents types de fraude, cerner les menaces et les facteurs de risque, améliorer les techniques de prévention et dissuader les fraudeurs constituent les priorités du Benelux, tant pour protéger les consommateurs que les entreprises.



Les objectifs de la période 2013-2016 sont la lutte contre :

- ✓ Les différentes formes organisées de fraudes fiscales,
- ✓ La fraude et le dumping social,
- ✓ Les arnaques visant les professionnels,
- ✓ Les atteintes aux droits des consommateurs.

Les projets portent plus spécifiquement, dans le domaine fiscal sur la détection des fraudes carrousels à la TVA (ce qui aboutit à ne payer aucun impôt dans n'importe lequel des pays de transactions), agir contre l'utilisation abusive de la personnalité morale et d'une manière générale élargir la coopération au niveau des administrations fiscales. En ce qui concerne la fraude sociale, il s'agit d'intensifier la coopération en matière de détection des sociétés fictives et de agences d'intérim frauduleuses ainsi que de lutter ensemble contre les fraudes aux allocations. Enfin, des actions spécifiques sont programmées pour faciliter la détection d'arnaques visant les professionnels.

4. Le Benelux et ses voisins : une coopération accrue au fil des ans.

La coopération Benelux existante au niveau politique (ainsi par exemple un voyage commun des trois Ministres des Affaires Etrangères ou encore une note commune sur un sujet d'actualité politique) est traité de manière ad hoc et exclusive par les trois Etats et n'est donc pas abordé telle quelle dans les enceintes ou la coopération précitées. Ceci dit, il existe d'autres formes d'interaction avec d'autres Etats.

Une plateforme de coopération transfrontalière

Avec la signature d'une nouvelle Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale en 2014, les pays du Benelux ont ouvert la voie à une coopération transfrontalière des plus avancée en Europe. Une fois ratifiée, la convention permettra trois possibilités de coopération transfrontalière très flexibles, dont le GBCT (Groupement Benelux de coopération territoriale). Ces différents types d'enceintes de coopération n'ont pas besoin de l'autorisation préalable des autorités centrales et bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la mise en place de leurs organes et dans le choix du domaine de coopération, qui peut porter sur la santé, la culture, le tourisme, la coopération économique ou socio-économique locale ou bien d'autres sujets. Elles ne sont pas limitées au territoire du Benelux mais peuvent comprendre un ou plusieurs partenaires en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni.

La coopération avec d'autres Etats, entités fédérées et organisations internationales

Le vent, l'eau, le bruit et la lumière ne s'arrêtent pas aux frontières et encore moins aux frontières du Benelux. Il va donc de soi que les pays Benelux coopèrent avec d'autres États, entités fédérées et organisations internationales. En coopérant et en apprenant à nous connaître, nous pourrions parfois résoudre les problèmes plus rapidement et même les prévenir.

Nos pays sont toujours considérés comme le laboratoire de l'Europe et, à cet égard, il est possible de mettre sur pied au sein du Benelux des enceintes de coopération qui s'élargissent lentement et sont finalement reprises par l'Union européenne (comme par exemple les accords de Schengen). Grâce à sa longue histoire de plus de 70 ans, l'Union Benelux inspire également des pays à l'intérieur ou en dehors de l'Union européenne qui veulent institutionnaliser leur coopération régionale.

Outre une coopération structurelle avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (déclaration politique commune signée en 2009), le Secrétariat général soutient une série d'enceintes de coopération internationales qui sont issues d'initiatives Benelux, à l'instar du Forum Pentalatéral de l'énergie déjà mentionné, ou encore la Commission internationale de la Meuse. Par ailleurs, le Secrétariat général entretient des contacts ponctuels avec d'autres enceintes de coopération régionales et internationales telles que l'Union européenne, l'OCDE et la Grande Région.



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

Benelux
COMITÉ VAN MINISTERS
COMITÉ DE MINISTRES

MOMENTS MARQUANTS DE LA COOPÉRATION BENELUX EN 2015

JANVIER

20 janvier > début de la présidence belge et modernisation du Parlement Benelux

Ouverture de la présidence belge de l'Union Benelux par le ministre D. Reynders au Palais d'Egmont à Bruxelles avec trois priorités : Sécurité, Mobilité durable et Energie. Les pays du Benelux signent une nouvelle convention relative à l'Assemblée Interparlementaire Benelux.

20 janvier > Formation commune Benelux d'officiers de police

Le ministre J. Jambon motive au secrétariat Benelux à Bruxelles les participants à la formation 'Gold commander'. Des officiers

de police de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg sont formés ensemble au maintien de l'ordre public.

26 janvier > Elargissement du portail internet Benelux pour les travailleurs frontaliers

Lancement par le ministre K. Peeters du portail internet Benelux pour les travailleurs frontaliers entre la Belgique et l'Allemagne et la Belgique et le Luxembourg. Plus de 42.000 travailleurs frontaliers sont ainsi pourvus d'informations actualisées pour travailler dans les pays voisins. <http://startpuntgrensarbeid.benelux.int/fr/>

FÉVRIER

3 et 4 février > Rencontre entre le Benelux et les Etats baltes

Rencontre des ministres des Affaires étrangères des pays du Benelux et des Etats baltes à Tallinn.

5 février > Le Réseau Benelux d'experts énergétiques en ligne

La ministre M.C. Marghem lance une plateforme en ligne pour un échange d'informations sur la transition énergétique durable entre institutions scientifiques, universités et entreprises dans le Benelux. <http://www.benelux.int/fr/benex>

12 février > Les brochures «travailleurs frontaliers» disponibles pour les germanophones

Le ministre-président O. Paasch prend part à l'édition des premières brochures en allemand pour les travailleurs frontaliers. Les travailleurs frontaliers de la Communauté germanophone peuvent ainsi se rendre en connaissance de cause sur le marché de l'emploi dans le pays voisin.

24 février > Coopération en matière d'asile et de migration

Le secrétaire d'Etat T. Francken (BE) et le secrétaire d'Etat F. Teeven (NL) signent à La Haye une déclaration d'intention relative à une coopération étroite dans le domaine de la politique d'asile et d'immigration.

MARS

2 mars > Coup d'envoi au transit douanier avec usage limité de papier

Lancement dans le port d'Anvers du projet pilote sur le transit douanier avec usage limité de papier par bateau entre les terminaux à conteneurs d'Anvers et Rotterdam, en présence du ministre J. Van Overtveldt.

2 mars > Accord entre le Benelux et le Kazakhstan

Le secrétaire d'Etat T. Francken signe à Bruxelles un accord de réadmission et un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa avec le ministre des Affaires étrangères du Kazakhstan.

4 mars > Accord en matière de défense

En marge de la réunion Thalassa (Conseil ministériel conjoint entre la Belgique et les Pays-Bas) à La Haye, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé le Traité de surveillance commune de l'espace aérien (QRA/Renegade). À tour de rôle, la Belgique et les Pays-Bas seront responsables pour la surveillance, à l'aide d'avions de chasse, de l'ensemble de l'espace aérien Benelux contre les avions civils dont émane une menace terroriste (Renegade).

AVRIL

24 avril > Visite de travail ministérielle au Secrétariat général Benelux

Le ministre D. Reynders a fait, en tant que président du Comité de Ministres, une visite de travail au secrétariat Benelux.

29 avril > Sommet des chefs de gouvernement Benelux

Rencontre du premier ministre Ch. Michel, du ministre-président M. Rutte et du premier ministre X. Bettel à Val-Duchesse à Bruxelles et signature d'un «plan d'action Benelux pour l'emploi et la croissance».

MAI

18 mai > Le Benelux reconnaît automatiquement le niveau des diplômes

Les ministres Benelux de l'Enseignement supérieur, H. Crevits (Flandre), J.-C. Marcourt (Communauté française), H. Mollers (Communauté germanophone), J. Bussemaker (Pays-Bas) et M. Hansen (Luxembourg) signent une décision Benelux qui consacre la reconnaissance automatique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur au sein du Benelux.

28 mai > Contrôle Benelux commun sur le transport international par autocar

Les services d'inspection des ministères du transport du Benelux réalisent ensemble un contrôle sur le transport par autocar à destination de parcs d'attractions dans la région Benelux.

JUN

8 juin > **Signature de la deuxième Déclaration politique pentalérale et plan d'action**

La ministre M.C. Marghem, le ministre H. Kamp et le ministre E. Schneider signent, avec leurs collègues du Forum pentaléral de l'énergie (Allemagne, Autriche, France, Luxembourg et Suisse), à Luxembourg une deuxième déclaration politique qui établit un nouveau plan d'action en matière de coopération énergétique sur une période de 4 ans.

15 juin > **Signature de la décision Benelux sur la santé animale et la sécurité alimentaire**

Signature par le ministre de l'Agriculture W. Borsus d'une décision Benelux qui autorise le pacage du bétail dans les prairies du pays voisin avec des garanties concernant la santé animale et la sécurité alimentaire.

SEPTEMBRE

9 septembre > **Contrôle commun sur le transport international de marchandises**

Les services d'inspection de Belgique et des Pays-Bas réalisent ensemble un contrôle dans la région frontalière sur le transport international de marchandises.

23 septembre > **Déclaration Benelux sur la lutte contre la fraude sociale transfrontalière**

Le secrétaire d'Etat B. Tommelein signe une déclaration Benelux sur une coopération plus étroite dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière (dumping social).

28 septembre > **Conférence 'Réseau Benelux d'expertise énergétique'**

Cette conférence a rassemblé des membres de ce réseau. Les défis de la transition énergétique dans le Benelux sont analysés et des informations sont partagées dans le domaine de l'innovation et de la recherche.

OCTOBRE

19 au 23 octobre > **Semaine Benelux de l'énergie**

• Signature par la ministre A. Turtelboom et la ministre C. Frémault d'une recommandation Benelux sur les carburants alternatifs.

• La ministre M.C. Marghem, le ministre E. Schneider et le vice-président de la Commission européenne M. Sefkovic effectuent une visite de travail à la centrale hydro-électrique de Coö.

• Le vice-président de la Commission européenne M. Sefkovic présente ses projets stratégiques au Secrétariat général Benelux.

• Conférence de la mer du Nord à Ostende avec la ministre M.C. Marghem et le secrétaire d'Etat B. Tommelein à l'occasion du cinquième anniversaire du 'North Seas Countries Offshore Grid Initiative' (NSCOGI).

NOVEMBRE

10 novembre > **Réunion du Conseil Benelux**

Le président D. Achten, la secrétaire générale R. Jones-Bos et le secrétaire général M. Ungeheuer se réunissent pour préparer le Comité de Ministres Benelux.

15 novembre > **Rencontre avec les Etats baltes**

Dîner à Bruxelles des ministres des Affaires étrangères avec les ministres des Etats baltes.

16 novembre > **Réunion du Comité de Ministres Benelux**

Le ministre D. Reynders, le ministre B. Koenders et le ministre J. Asselborn examinent les résultats de 2015, ainsi que le plan annuel et le budget pour 2016. Ils signent une :

• Recommandation Benelux sur les critères de fin de déchet pour le papier usagé.

• Décision Benelux sur le transport avec des véhicules plus longs et plus lourds.

18 au 20 novembre > **Conférence sur l'économie circulaire**

Une conférence concernant l'éducation à l'environnement sur le thème de l'économie circulaire a lieu en présence du ministre R. Collin.

23 novembre > **Visite en Ukraine**

Les trois ministres des Affaires étrangères font une visite à la capitale ukrainienne Kiev.

30 novembre > **Déclaration Benelux relative aux restrictions territoriales de l'offre**

Le ministre K. Peeters, le ministre H. Kamp et le ministre E. Schneider signent une recommandation Benelux relative aux restrictions territoriales de l'offre.

DÉCEMBRE

30 novembre et 1^{er} décembre > **Conférence sur la fraude sociale**
Lors de cette conférence, le secrétaire d'Etat B. Tommelein remet la recommandation Benelux sur la lutte contre la fraude sociale transfrontalière à la Commissaire européenne M. Thyssen.

1^{er} décembre > **Lancement du point de coordination Benelux contre les arnaques visant les entreprises**

Le ministre K. Peeters lance un «point de coordination Benelux» pour stopper les arnaques visant les entreprises dans la région Benelux.

14 décembre > **Table ronde sur l'économie circulaire**

La ministre M.C. Marghem et le secrétaire d'Etat C. Gira présentent leurs ambitions concernant l'économie circulaire et parlent d'une contribution Benelux plus large au niveau européen.



<http://www.benelux.int>